RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1B6C8999-0AA6-41AA-B19E-014D42922753

3IDM
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 rue de la Gare, 28120 BAILLEAU LE PIN
487 695 983 RCS CHARTRES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU LUNDI 31 MARS 2025

L'an 2025,
Le lundi 31 mars,
A 10 heures,

La Société Quartalliance, Société par actions simplifiée au capital de 700 000 euros, ayant son siège social 121 impasse de la pépinière, 42210 MONTROND LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 861 058 RCS ST ETIENNE,
Représentée par son président, Monsieur Yannick GAY,

Associée Unique de la société 3IDM,

En présence de Monsieur Gilles FERRE, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société BY AUDIT ET EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Gilles FERRE, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 11 mars 2025.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés le 11 mars 2025 à l'Associée Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

DS
YG

Docusign Envelope ID: 1B6C8999-0AA6-41AA-B19E-014D42922753

SIXIEME DÉCISION

Les mandats de la société BY AUDIT ET EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Fabrice HEUVRARD, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associée Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:
[redacted]
C8122735EADE413...

L'Associée Unique
Pour la société Quartalliance